

Nature du contrat	Contrat d'assurance collectif ANS GMF Vie à adhésion facultative de type « vie entière » comportant une garantie assistance.
Conditions d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 50 ans et moins de 75 ans au moment de l'adhésion. - Aucun questionnaire d'acceptation, ni de visite médicale.
Capital garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Versement d'un capital de 2 000 € à 20 000 € (par tranche de 2 000 €, déterminé à l'adhésion). - L'extension de garantie est possible à tout moment, par tranche de 1 000 €, jusqu'à 75 ans, sous réserve d'acceptation de la GMF Vie (application d'un délai de carence* d'un an lors d'un décès non accidentel). Elle est soumise aux mêmes formalités d'acceptation que lors de l'adhésion.
Durée des garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'adhésion, les garanties du contrat Sérénitude sont en vigueur pendant toute la vie de l'assuré, quels que soient l'âge de l'assuré et l'évolution de sa santé, sous réserve du paiement des cotisations (et hors résiliation, rachat ou mise en réduction du contrat). - Les garanties prennent effet après un délai de carence* d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion ou de la date d'effet d'un avenant d'augmentation du capital garanti.
Cotisation	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la cotisation décès est calculé en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion et du capital choisi. - La cotisation annuelle est payable d'avance par prélèvements automatiques mensuels sur le compte courant. - Au moment du versement du capital décès, celui-ci sera amputé du montant des mensualités restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. - Le montant des cotisations n'évolue pas avec l'âge.
Versement des prestations en cas de décès	<p><i>Après le délai de carence*, en cas de décès :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le capital garanti est inférieur ou égal à 10 000 € : avance du capital sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s), qui déclarent le décès par téléphone à la GMF Vie. Les pièces justificatives doivent, bien sûr, être envoyées ultérieurement. - Si le capital garanti est supérieur à 10 000 € : avance maximale de 10 000 € sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s), qui déclarent le décès par téléphone à la GMF Vie, puis du solde à réception de toutes les pièces justificatives y compris fiscales, sous 10 jours ouvrés (déduction faite de l'éventuelle fraction des cotisations restantes à payer).

*Application d'un délai de carence d'un an sur le capital lors d'un décès (hors décès par accident). Se reporter à la notice d'information du contrat.

- Assistance 24h/24 et 7j/7 *Garantie assistance à l'occasion de tout déplacement inférieur à 90 jours consécutifs :*
- Un réseau de spécialistes joignables à tous moment.
 - Des conseils sur les formalités et les démarches à accomplir (avec les organismes sociaux, notaire, banques...).
 - Des négociations auprès des pompes funèbres pour obtenir le meilleur tarif.
 - Une prise en charge des frais de rapatriement du corps en cas de décès loin du domicile (uniquement en France métropolitaine ou dans les principautés de Monaco ou d'Andorre), dans la limite du prix du rapatriement au domicile.
 - L'assistance et une prise en charge de garde d'enfants ou de petits- enfants, au moment du décès et le jour des obsèques.
 - L'accompagnement psychologique de l'assuré en cas d'accident, d'atteinte corporelle grave ou de maladie grave.
 - Prise en charge des frais de cercueil en cas de décès à l'étranger (dans un pays de l'Union Européenne, hors France, aux Etats-Unis et au Canada, ou dans les DOM) et dans la limite de 765 €.
 - Avance de fonds dans la limite de 460 € pour les frais de première nécessité et contre remise de chèque.
 - Garde des enfants et petits-enfants mineurs ou handicapés au moment du décès et le jour des obsèques.
 - Prise en charge du déplacement du proche chargé d'organiser les obsèques

Toutes les garanties citées ci-dessus sont accordées sous conditions (voir Notice du Contrat). La garantie assistance ne joue pas en cas de décès non causé par un accident pendant le délai de carence.*

Fiscalité *Selon le régime fiscal en vigueur et sous réserve de modifications à venir :*

- En cas de rachat à compter du 8^{ème} anniversaire du contrat : les produits bénéficient (hors prélèvements sociaux) d'un abattement dans les limites fiscales en vigueur.
- Les produits des contrats d'assurance vie sont soumis aux prélèvements sociaux quelle que soit la date d'adhésion au contrat.
- Les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,20 % (taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018) sont dus, à l'occasion de tout dénouement (terme, décès, rachat partiel ou total...) sur les produits du contrat et lors de l'inscription en compte des produits sur le support en euros du contrat.

Exonération des droits de succession dans la plupart des cas.

Disponibilité de l'épargne *Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant, le cas échéant : L'adhérent peut à tout moment demander le rachat.*

**Application d'un délai de carence d'un an sur le capital lors d'un décès (hors décès par accident). Se reporter à la notice d'information du contrat.*